

OMPI



PT/DC/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 mai 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

Genève, 11 mai – 2 juin 2000

DÉCLARATION COMMUNE DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE PRIORITÉ

Proposition de la délégation du Royaume-Uni

À la troisième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP), tenue à Genève du 6 au 14 septembre 1999, les débats consacrés au projet d'article 5.5) ont amené le Bureau international à présenter le document SCP/3/5 (Accès aux documents de priorité), comme il est rappelé aux paragraphes 43 à 48 du document SCP/3/11. Il y était proposé que l'on étudie la possibilité de créer une bibliothèque numérique centrale de documents de priorité pour les États membres de l'OMPI et de l'Union de Paris, en dehors du projet de Traité sur le droit des brevets (PLT). Après un échange de vue, le comité a décidé de suivre le projet de recommandation présenté dans le document SCP/3/5.

À propos de cette question, au cours du débat relatif à l'article 13.3), il a été suggéré qu'il soit fait obligation aux offices de fournir dès que possible des copies de demandes antérieures. En réponse, le Bureau international a proposé au SCP, pour examen, un nouvel article 13*bis* (document n° 4, SCP/3, 9 septembre 2000). La délégation du Royaume-Uni a fait observer que le projet de texte de cet article semblait revêtir la forme d'une déclaration commune de la conférence diplomatique et a suggéré que la proposition correspondante soit retirée.

Le Royaume-Uni propose donc la déclaration commune suivante en vue de son adoption par la conférence diplomatique :

“Lors de l’adoption des articles 6.5) et 13.3) et des règles 4 et 14 par la conférence diplomatique, il a été entendu que chaque office s’engagera à mettre à la disposition du déposant et, après la publication, à la disposition des tiers qui en feront la demande, dès que cela sera raisonnablement possible, des copies des demandes déposées auprès de ses services qui servent de base à une revendication de priorité.”

“En outre, la conférence diplomatique a instamment demandé à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle d’accélérer le processus de création d’une bibliothèque numérique pour les documents de brevet. Cette bibliothèque centralisée serait de l’intérêt des titulaires de brevets et de quiconque souhaite avoir accès aux documents de priorité.”

[Fin du document]